



Délai référendaire: 6 juillet 2023

Loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme

Modification du 17 mars 2023

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 22 juin 2022¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme² est modifiée comme suit:

Art. 5a Augmentation temporaire de l'aide financière

¹ En ce qui concerne les projets qui occasionnent des frais entre 2023 et 2026, la Confédération peut, à la demande des promoteurs, les soutenir au moyen d'une aide financière couvrant 70 % au plus des frais imputables.

² L'al. 1 est applicable aux projets suivants:

- a. les nouveaux projets pour lesquels une demande d'aide financière est déposée après le début du délai référendaire relatif à la modification du 17 mars 2023 de la présente loi et avant le 31 décembre 2026;
- b. les projets en cours pour lesquels une aide financière a été octroyée avant l'entrée en vigueur du présent article, pour autant que le bénéficiaire de la contribution démontre:
 1. que l'augmentation du taux de subventionnement apporte une plus-value au projet, ou
 2. que le projet ne peut être mené à bien comme prévu sans l'augmentation du taux de subventionnement, en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19.

¹ FF 2022 1742

² RS 935.22

³ Si la mise en œuvre d'un projet débute avant le 1^{er} janvier 2023 ou se prolonge au-delà du 31 décembre 2026, le taux de subventionnement est fixé en fonction de l'année durant laquelle les prestations sont fournies.

⁴ Lorsqu'un projet peut prétendre à plusieurs subventions fédérales, l'ensemble de l'aide financière allouée par la Confédération ne doit pas dépasser 70 % du coût total du projet durant les années 2023 à 2026.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

³ La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2026; dès le jour suivant, toutes les modifications qu'elle contient sont caduques.

Conseil des États, 17 mars 2023

La présidente: Brigitte Häberli-Koller

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 17 mars 2023

Le président: Martin Candinas

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 28 mars 2023

Délai référendaire: 6 juillet 2023